



Aide-mémoire

Sport scolaire facultatif

Canton de Berne

valable dès le 1^{er} janvier 2017

Le sport scolaire facultatif vise à offrir aux enfants et aux jeunes la possibilité d'exercer une activité physique supplémentaire dans le cadre de l'école. Il permet aussi de créer une passerelle entre le sport scolaire obligatoire et la pratique au sein d'un club sportif. L'objectif est de transmettre l'envie de pratiquer un sport ou une activité physique sur la durée et d'assurer le lien vers les clubs locaux.

Le canton de Berne fournit des conseils et une aide financière aux écoles et aux communes souhaitant mettre en place une offre de sport scolaire facultatif.

Conditions

Pour obtenir une subvention destinée à la promotion du sport, les conditions suivantes doivent être remplies.

Offre avec J+S:

- L'offre doit être annoncée par un coach J+S de l'école ou de la commune au plus tard 30 jours avant le lancement, par le biais de la base de données SPORTdb. L'autorisation est délivrée par le Centre de compétences pour le sport de l'OSSM.
- Les conditions prévues dans le guide «J+S Sport scolaire»¹ doivent être remplies.
- La participation des élèves est facultative, mais l'inscription est contraignante.
- L'offre doit être accessible à tous les élèves.
- Le cours a lieu en dehors du sport scolaire obligatoire. Les offres des écoles à journée continue font exception à cette règle.
- Le cours n'est pas une offre facultative de l'école (TDA).

Offre en dehors de J+S:

De par leur nature, ces offres se distinguent clairement d'un cours J+S.

- L'offre doit être annoncée au Centre de compétences pour le sport de l'OSSM par un responsable du sport de l'école ou de la commune au plus tard 30 jours avant le lancement au moyen d'un formulaire de demande².
- La subvention n'est versée que pour des enfants et jeunes de 4 à 20 ans.
- La participation des élèves est facultative, mais l'inscription est contraignante.
- L'offre doit être accessible à tous les élèves.
- Le cours a lieu en dehors des heures de classe. Les offres des écoles à journée continue font exception à cette règle.
- La durée minimale du cours est de quatre entraînements. Deux heures par jour sont subventionnées au maximum.
- Une manifestation unique doit durer au moins trois heures (p. ex. après-midi sport de neige, tournoi scolaire).
- Le nombre minimal de participants est de cinq pour un cours et de 20 pour une manifestation.

Un budget annuel limité est prévu pour les offres en dehors de J+S. La promesse d'une subvention pour la promotion cantonale du sport intervient dès que l'offre est admise.

¹<http://www.jugendundsport.ch/internet/js/fr/home/schulsport/downloads.parsys.29822.downloadList.40303.DownloadFile.tmp/20121030lfng5schulsportf.pdf>

² Informations complémentaires: <http://www.be.ch/sport>

Contributions cantonales

Avec J+S:

Si les conditions sont remplies, le canton octroie en sus de la subvention J+S un montant de 0,65 franc par heure-participant dispensée. Le montant est calculé sur la base des données SPORTdb.

En dehors de J+S:

Si les conditions sont remplies, le canton peut octroyer les montants suivants:

Cours: 10 francs par 60 minutes
Manifestation (min. 3h)³: 50 francs par 25 participants (de 20 à 250 participants)

Contribution maximale: elle est plafonnée à 2000 francs par offre. Une offre comprend la totalité des cours d'une organisation durant un temps donné.

Les contributions du canton doivent être affectées à l'indemnisation des moniteurs du sport scolaire facultatif. Il n'existe pas de droit à une contribution. Le montant peut être adapté à tout moment par le Centre de compétences pour le sport de l'OSSM. Les offres admises donnent toutefois droit à la contribution promise.

Moniteurs

Pour les offres avec J+S, l'enseignant doit attester d'une reconnaissance valable de moniteur J+S correspondant au sport et au public cible en question. Pour les offres en dehors de J+S, il doit attester d'une reconnaissance de moniteur J+S valable ou d'une formation en pédagogie sportive. L'organisation responsable veille au respect des conditions et au règlement des questions d'assurance. Le canton n'assume aucune responsabilité.

Renseignements complémentaires:

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne

Agence Jura bernois
Centre de compétences pour le sport
Rue des Fossés 1
2520 La Neuveville

Tél. 031 635 49 50
sport.ossm@be.ch, www.be.ch/sport

³ Si une manifestation s'étend sur plusieurs jours, seuls deux jours peuvent être indemnisés.